



www.reif-eu.org

REIF info - Numéro 303 - 31/07/2018

Union européenne – Informations générales

- Plan Juncker
- Application du droit de l'UE
- Subsidiarité, proportionnalité et « faire moins de manière plus efficace »
- •Négociations sur le Brexit

Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Règlement ETS
- Rapports sur les soins de santé transfrontaliers
- Groupe de pilotage sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies non transmissibles

FAMILLE/JEUNESSE

- Adoption du rapport Casa
- Dispositifs de congé parentaux dans l'UE

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Adoption des Recommandations par pays
- Echanges de vues avec la Ministre autrichienne
- Projet de rapport sur l'AET
- Publication au JOUE de la directive modifiée sur le travail détaché.
- Actualisation MISSOC

CJUE

- Règlements de coordination et détermination de la législation applicable
- Directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Agenda

REIF Info, veille européenne réalisée par :
Arnaud Emériau : +32 (0) 2 282 05 63
Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59
Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64
Contact : info@reif-eu.org

FOCUS: Recharger les batteries.

La saison estivale est là.

Après la pression des échéances de Juillet, l'« Euro-bubble bruxelloise» se vide et permet un peu de répit, pour se préparer aux négociations très attendues dès septembre sur des sujets importants pour la protection sociale.

En effet, le Conseil et le Parlement ont validé leurs positions respectives pour débattre des propositions relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale mais aussi pour l'adoption d'une directive sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents et aidants.

Il est intéressant de noter que ces initiatives sont inscrites dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La Commission Juncker souhaite montrer qu'elle respecte ses engagements pour concrétiser ce socle et pour une Europe plus sociale, avant son renouvellement prévu fin 2019.

Pourtant, on le perçoit déjà, les négociations seront difficiles. Alors que l'Autriche met en place des législations controversées sur le temps de travail ou l'indexation des prestations familiales pour les travailleurs européens ayant leur famille dans un autre pays de l'UE, elle assure la Présidence de l'UE pour les 6 prochains mois et doit faire office de conciliateur sur la révision des droits à sécurité sociale des travailleurs mobiles et sur la directive pour des conditions de travail transparentes et prévisibles.

Egalement, comment concilier les positions entre des Etats membres qui refusent d'imposer un montant minimum pour la compensation des congés parentaux et les eurodéputés qui souhaitent des dispositions minimales ambitieuses ?

Chacun reconnait cependant l'enjeu : 2019 et les élections européennes, renouvelant à la fois l'hémicycle des eurodéputés puis la Commission

Si pour les uns l'échéance représente une ligne d'arrivée pour voir l'adoption de textes importants pour l'UE, pour d'autres, elle correspond à une opportunité de voir des initiatives s'enliser et être retirées après 2019.

européenne.

Profitons donc de l'été avant la dernière ligne droite!

73:
Le nombre de recommandations par pays en 2018

65:
Le nombre de procédures d'infraction en 2017 prononcées par l'UE contre la France

Union européenne - Informations générales

Le plan Juncker dépasse son objectif initial de 315 milliards d'euros d'investissements

D'après la Commission européenne, qui vient de publier les premiers résultats du plan d'investissement Juncker, ce dernier a dépassé son objectif initial de 315 milliards d'euros d'investissements. Depuis juillet 2015, 335 milliards ont en effet été mobilisés pour soutenir des projets innovants, principalement menés par des petites et moyennes entreprises (PME) en Grèce, Estonie, Lituanie, Bulgarie et Finlande pour les plus gros bénéficiaires. Dans le secteur social, le plan a permis de construire ou rénover 71 établissements sociaux, de construire 500 000 logements sociaux ou à prix abordable, ou encore d'offrir un accès à de meilleurs services de soins de santé à 30,6 millions de personnes. Dans le domaine du numérique, les investissements ont contribué à la transformation numérique notamment du secteur public et des soins de santé.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-4469_fr.htm

Rapport annuel de la Commission européenne sur l'application du droit de l'UE.

Le 12 juillet 2018, la Commission européenne a publié son rapport annuel sur *le contrôle de l'application du droit de l'UE* par ses Etats membres ainsi que le *Tableau d'affichage du marché unique en ligne*. Les données, qui portent sur l'année 2017, révèlent une légère diminution des procédures d'infraction menées à l'encontre des Etats membres (5,91 %). Concernant les retards de transposition, les pays avec le plus de procédures ouvertes sont la Belgique, Chypre et le Portugal. Les meilleurs élèves sont l'Italie, le Danemark et la Hongrie. Concernant les transpositions incorrectes, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne arrivent en tête du nombre d'affaires ouvertes. Le Danemark est quant à lui le meilleur élève dans cette catégorie. La France, après plusieurs années d'augmentation du nombre de procédures d'infraction, connaît une diminution sensible en 2017, leur nombre passant de 83 en 2016 à 65 en 2017.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-4295_fr.htm

Rapport final du groupe de travail « subsidiarité, proportionnalité et « faire moins de manière plus efficace" ».

Le 10 juillet 2018, le groupe de travail « subsidiarité, proportionnalité et "faire moins de manière plus efficace"» du premier vice-président de la Commission européenne, Frans Timmermans, a remis son rapport final. Le rapport préconise une nouvelle manière de travailler pour la Commission européenne afin de mieux appliquer les principes de subsidiarité et de proportionnalité au sein des institutions de l'UE et mieux associer les autorités locales et régionales et les parlements nationaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'UE, en se concentrant sur des

domaines d'actions dans lesquels l'UE est susceptible d'avoir une valeur ajoutée réelle. Il recommande notamment de donner « aux autorités locales, régionales et nationales un rôle accru dans l'élaboration des politiques de l'UE, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de la législation », mais aussi la mise en œuvre d'une nouvelle approche de « subsidiarité active ». Les principes de subsidiarité et de proportionnalité devraient être évalués sur la base d'une liste de contrôle de la subsidiarité et de la proportionnalité (« grille »). La Commission européenne devrait mettre en place un processus permettant d'appliquer la nouvelle méthode de travail aux nouvelles initiatives de l'UE. Concernant les domaines de compétences de l'UE, le groupe de travail, reconnaissant la valeur ajoutée de l'UE dans tous les domaines d'activité existants de l'UE, ne recommande pas de délégation de compétence définitive aux Etats membres. Les travaux du groupe de travail seront repris dans le discours sur l'état de l'Union en septembre 2018, dans une conférence de la Présidence autrichienne sur la subsidiarité prévue en novembre 2018 ainsi qu'au sommet européen des villes et régions prévu à Bucarest en mars 2019.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-4393_fr.htm

Poursuites des discussions sur le Brexit – Livre blanc britannique sur la future relation avec l'UE.

Les négociations sur l'accord de retrait et la future relation entre l'UE et le Royaume-Uni se sont poursuivies à l'occasion de deux rounds de négociations ce mois-ci : du 16 au 19 puis du 24 au 26 juillet. Le négociateur en chef de l'UE, Michel Barnier, et le nouveau Secrétaire d'Etat au Brexit, Dominic Raab, se sont félicités de certains progrès réalisés, notamment la reconnaissance par le Royaume-Uni du rôle de la Cour de Justice de l'UE dans le respect des dispositions du futur accord de retrait. Une grande partie des discussions s'est concentrée sur le <u>Livre Blanc sur la future</u> relation entre le Royaume-Uni et l'UE, publié par le gouvernement britannique le 12 juillet 2018. Michel Barnier, sur mandat du Conseil Affaires générales réuni le 20 juillet dernier, a accueilli favorablement la proposition d'un accord de libre-échange ambitieux ou encore la convergence de vues sur des coopérations en matière de sécurité intérieure et extérieure. Toutefois, il a relevé que certaines propositions, telles que le maintien d'une libre circulation des biens et produits agricoles, alliée à une totale liberté de réglementation en ce qui concerne les services notamment financiers étaient incompatibles avec les principes posés par les 27 chefs d'Etat et de gouvernement dès le début de la négociation qui sont l'indivisibilité des quatre libertés de circulation et l'autonomie de décision de l'Union européenne. Enfin, Michel Barnier a rappelé que l'UE s'est engagée à protéger l'Irlande et l'Irlande du Nord contre les conséquences du Brexit et à préserver le Good Friday Agreement dans toutes ses dimensions, et éviter la reconstitution d'une frontière entre les deux parties de l'île. L'objectif est de finaliser l'accord de retrait d'ici le Conseil européen d'octobre prochain, soit moins de six mois avant la date du Brexit, fin mars 2019.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-18-4704_en.htm

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

Echange de vues en ENVI sur le règlement évaluation des technologies de santé et adoption des rapports en IMCO et en ITRE.

Le 9 juillet 2018, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a tenu un échange de vues concernant la proposition de la Commission européenne relative à l'évaluation des technologies de santé. 427 amendements ont été déposés au rapport de l'eurodéputée socialiste espagnole Soledad Cabezón Ruiz. Les principaux points de désaccord, selon cette dernière, concerne l'application du règlement aux dispositifs médicaux et la procédure de vote au sein du groupe de coordination. Concernant la question des dispositifs médicaux, les eurodéputés sont partagés. Certains remettent en question leur inclusion dans le champ d'application du règlement, au moins en ce qui concerne la coopération obligatoire. D'autres, dont la rapporteure, insistent sur l'intérêt de leur inclusion notamment afin de partager des informations dans le contexte d'un secteur émergent. Concernant la procédure de vote au sein du groupe de coordination, notamment pour l'adoption des rapports d'évaluation conjointe, les députés devront trancher entre un système à la majorité simple (proposition de la Commission européenne), à la majorité des deux tiers (proposition de la rapporteure) ou à la majorité qualifiée (proposition, notamment, de l'eurodéputé allemand Peter Liese). Concernant l'aspect obligatoire ou non de la coopération et de l'application des rapports d'évaluation et de la méthodologie au niveau national, les eurodéputés se sont généralement prononcés en faveur d'un système contraignant qui laisse une marge de manœuvre suffisante aux Etats membres, notamment en vue d'un accord en triloque, afin d'éviter un blocage par le Conseil. Enfin, la question de la transparence a fait l'objet de débats, certains ayant mis l'accent sur la nécessaire protection des informations commerciales confidentielles et des données personnelles des patients. L'eurodéputée et la Commission européenne ont exprimé leur optimisme quant à la possibilité de parvenir à un consensus. Le rapport pour avis de la commission du marché intérieur (IMCO) a été adopté le 12 juillet et celui de la commission de l'industrie (ITRE) l'a été (partiellement) le 13 juillet 2018. Le vote en commission ENVI devrait avoir lieu le 13 septembre 2018. Enfin, la position du Parlement européen devrait être adoptée en plénière le premier octobre 2018.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/committees/video?event=20180709-1500-COMMITTEE-ENVI

Nouveaux rapports sur les soins de santé transfrontaliers.

La Commission vient de publier deux nouveaux rapports concernant les soins de santé transfrontaliers en application de la Directive 2011/24/UE relative aux droits des patients dans ce domaine. Le premier, publié le 18 juillet 2018, fournit des

données sur la mobilité des patients en 2016, sur les demandes d'informations reçues par les points de contact nationaux, les mécanismes en place pour limiter l'accès aux soins de santé pour les citoyens provenant d'autres Etats membres selon les conditions énoncées dans la directive, ainsi que les soins de santé soumis à autorisation préalable et ceux non soumis à une telle autorisation. Le deuxième rapport, publié le 20 juillet 2018, porte sur l'information des patients dans le cadre des services de santé transfrontaliers. Il s'intéresse aux informations fournies par les points de contact nationaux mis en place par la directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Il montre que d'une manière générale, les patients n'ont pas conscience de leurs droits et de la possibilité pour eux d'accéder à des soins de santé dans un autre Etat membre. Même si l'information trouvée sur les sites web des points de contacts nationaux est globalement adéquate, beaucoup de patients ne connaissent pas l'existence de ces points de contact. L'étude remarque également que les patients entrants sont généralement moins bien informés que les patients sortants. Le document s'accompagne d'orientations et d'indicateurs pour la mise en place de services de points de contact plus uniformes, centrés sur le patient et en ligne avec les exigences réglementaires.

Un rapport sur la mise en œuvre de la directive est attendu pour le mois d'octobre 2018.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/cross_border_care/key_documents_en

Nouveau groupe de pilotage de la Commission européenne sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies non transmissibles.

Le 17 juillet 2018, la Commission européenne a mis en place un nouveau groupe de pilotage sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies non transmissibles, constitué des Etats membres de l'UE. L'objectif de ce groupe de pilotage est d'aider les Etat membres à atteindre les objectifs de développement durable en matière de santé et à réduire la mortalité prématurée résultant de maladies non transmissibles. Il remplacera les groupes d'experts existants de la Commission travaillant sur des maladies spécifiques (cancer, maladies rares...). Il fournira des avis d'experts à la Commission européenne, favorisera les échanges sur les expériences, les pratiques ainsi que les politiques des Etats membres et la conseillera en matière de sélection et diffusion de bonnes pratiques. La Commission présidera le groupe, qui se réunira pour la première fois le 6 novembre 2018 au Luxembourq.

Pour plus d'informations, voir :

http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-

<u>issue.cfm?archtype=specific&newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=9978&page=1&fullDate=Tue%2017%20Jul%202018&lang=default</u>

Famille/Jeunesse

Adoption du rapport Casa sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle : le mandat du PE dans les négociations en triloques.

Le 11 juillet 2018, la commission Emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a adopté à 34 votes contre 14 (et 4 abstentions) le rapport de David Casa (PPE, Malte) sur la proposition de directive sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents et des aidants.

Les eurodéputés entérinent ainsi le mandat donné à David Casa pour représenter le Parlement dans les négociations avec la Commission et le Conseil pour l'adoption d'un texte de compromis.

Ils défendent un congé de paternité de 10 jours, un droit individuel et non-transférable à un congé parental de 4 mois ainsi qu'un congé pour les aidants. L'ensemble de ces congés devront être rémunérés : à 78% du salaire brut pour le congé parental et le congé pour les aidants, et à 80% pour le congé de paternité. L'intention est d'inciter les pères à une plus grande participation dans les responsabilités familiales. En parallèle, un droit à des aménagements du travail est organisé et comprend notamment la possibilité du travail à distance ou des horaires aménagés.

Si les députés se félicitent d'une proposition ambitieuse et équilibrée entre les droits des parents et aidants et les besoins des entreprises, ces dernières s'inquiètent de la charge que la proposition de directive risque de faire peser sur elles. La confédération européenne des PME (UEAPME) critique des dispositions déconnectées du terrain et des capacités des PME et notamment celles comprenant moins de 10 salariés. Elle juge la procédure liée aux demandes d'aménagement des conditions de travail trop formelle et administrativement lourde. Egalement, pour les PME, la charge financière du paiement des congés à 80 et 78% sera trop importante. L'UEAPME en appelle aux négociateurs en triloques pour prendre en compte leurs critiques et demandes.

Le Conseil ayant déjà adopté sa position (voir REIF Info n°301 et 302), les négociations en trilogues devraient débutées en septembre.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.europarl.europa.eu/news/en/headlines/society/20180706ST007413/new -rules-to-improve-parents-work-life-balance

et: http://www.europarl.europa.eu/news/en/headlines/society/20180706ST007413/new-rules-to-improve-parents-work-life-balance

Panorama et évaluation des dispositifs de congé parentaux dans l'UE.

La Commission européenne a publié un mémo fournissant un panorama des différents dispositifs relatifs aux congés parentaux et de paternité dans les pays de l'UE. Elle en propose également une évaluation au regard des principes définis dans le <u>socle européen des droits sociaux</u> et de la <u>proposition de directive</u> sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle actuellement en discussion pour adoption.

Il apparait qu'en 2018, l'ensemble des Etats membres proposaient des formes de congé paternité et/ou parentaux en lien avec la naissance d'un enfant mais que de grandes variations existent en ce qui concernent leur durée, leur niveau de compensation et quant à leur qualification (droit individuel ou familial). L'évaluation montre une faible prise des congés par les pères, particulièrement dans les pays où le congé est transférable et/ou pas ou peu rémunéré. Le mémo explique les bénéfices liés à l'adaptation des règlementations nationales sur la base de la proposition de directive de la Commission, notamment en ce qui concerne un congé parental payé et non transférable.

Pour plus d'informations, voir :

http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8120&furtherPubs=yes

Emploi et affaires sociales

Adoption des Recommandations par pays par le Conseil : tirer parti du regain de croissance pour renforcer la résilience de l'économie européenne.

Le 13 juillet 2018, le Conseil a finalisé le cycle 2018 du <u>Semestre européen</u> par l'adoption formelle de ses recommandations par pays sur les politiques économiques, sociales et fiscales des Etats membres.

D'une manière générale, le Conseil a mis en avant l'importance de profiter du retour de la croissance économique pour réaliser des réformes structurelles qui soutiendront les économies des Etats membres et leur permettront de faire face à toute autre crise économique.

Le cycle 2018 est aussi marqué par l'adoption en 2017 du <u>socle européen des droits sociaux</u> dont la mise en œuvre doit être suivie dans le cadre du semestre européen. Comme le note l'Institut des syndicats européens (ETUI), 46 recommandations formulées par le Conseil (sur les 73 au total) concernent le domaine social et au moins un des trois enjeux de réforme définis par la Commission : le développement des compétences, l'efficacité et l'adéquation des systèmes de protection sociale et l'amélioration du dialogue social. ETUI signale cependant que les attentes nées de la proclamation des 20 principes du socle ne sont que partiellement satisfaites : la Commission devra persévérer dans la mise en œuvre du socle (notamment par de nouvelles initiatives législatives) et dans son suivi via le Semestre européen.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/07/13/2018-country-specific-recommendations-on-economic-employment-and-fiscal-policies/?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=2018+country-specific+recommendations+on+economic%2c+employment+and+fiscal+policies

et: https://www.etui.org/fr/Actualites/Les-recommandations-specifiques-par-pays-de-la-Commission-de-l-UE-pour-2018-2019-montrent-l-influence-manifeste-du-Socle-europeen-des-droits-sociaux-selon-des-chercheurs-de-l-Institut-syndical-europeen-ETUI

Echange de vues en EMPL avec la Ministre autrichienne pour le travail, les affaires sociales, la santé et la protection des consommateurs.

Le 11 juillet 2018, les eurodéputés de la commission Emploi et affaires sociales (EMPL) ont échangé avec la Ministre autrichienne, Beate Hartinger-Klein, qui a présenté les priorités de la Présidence autrichienne de l'UE dans ces domaines.

Elle a particulièrement noté les négociations à venir quant à la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale, la directive sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle, les nouvelles formes d'emploi, l'autorité européenne du travail ou l'exposition des travailleurs aux substances cancérigènes. La Présidence sera aussi partie prenante aux débats sur les enjeux de la numérisation.

Plusieurs questions ont été ensuite posées par les eurodéputés, notamment quant aux conditions de travail et la directive en cours d'adoption à ce sujet, sur la mise en œuvre effective du socle européen des droits sociaux, sur la nécessaire hiérarchisation des sujets afin de finaliser l'adoption des propositions prioritaires avant les élections de 2019 et la possible contradiction entre la position de la Présidence autrichienne au sein du Conseil et celle du gouvernement au plan national, particulièrement au regard des positions prises en matière de temps de travail, de protection sociale et d'indexation des prestations familiales.

Pour plus d'informations, voir : http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/committees/video?event=20180711-1430-COMMITTEE-EMPL

Conseil informel des ministres de l'emploi et des affaires sociales: opportunités et craintes liées à la numérisation et aux nouvelles formes d'emploi.

Les 19 et 20 juillet 2018, les ministres de l'emploi et des affaires sociales ont tenu une réunion informelle avec la Commission et les partenaires sociaux européens.

Alors que Beate Hartinger-Klein, ministre autrichienne du travail, des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs a particulièrement mis en avant les opportunités pour les marchés du travail de la numérisation croissante (création d'emploi et robotisation, accès aux marchés de l'emploi facilité par les

plateformes en ligne, ect.), elle a aussi reconnu les enjeux liés à la protection des travailleurs et à la nécessité d'adapter les systèmes de protection sociale et les droits du travail, analyse relayée par les partenaires sociaux tels que le Centre européen des employeurs et entreprises des services publics (CEEP) ou l'Union européenne des artisans et PME (UEAPME). Des débats ont portés sur le niveau le plus pertinent pour élaborer une définition de ces nouveaux travailleurs atypiques, prestant des services sur les plateformes en ligne (définition européenne ou en concertation avec les partenaires sociaux nationaux).

Pour plus d'informations, voir :

https://www.eu2018.at/fr/latest-news/news/07-20-Informal-meeting-ofemployment-and-social-policy-ministers.html

et: https://www.ceep.eu/ceep-on-the-challenges-and-opportunities-of-digitalized-labour-markets-at-the-informal-espco/?cn-reloaded=1

et: https://ueapme.com/IMG/pdf/180719_pr_EPSCO.pdf

Projet de rapport parlementaire sur l'Autorité européenne du Travail.

Le rapporteur pour la commission Emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen, Jeroen Lenaers (PPE/PB), a publié le 22 juin 2018 son projet de rapport à la proposition de règlement établissant une Autorité européenne pour le travail (AET). Il affiche son plein soutien à l'initiative de la Commission et formule des propositions recentrant l'AET sur la plus-value pouvant être apportée par la coordination d'inspections conjointes et concertées et le rôle de médiation transfrontalière. Il introduit une obligation de conséquences juridiques dans les États membres suite à la tenue d'une inspection conjointe et concertée, oblige à publier tout procès-verbal ou toute décision portant sanction administrative établis à la suite d'une mission d'inspection conjointe ou encore confère à l'AET des compétences juridiques pour coordonner mais aussi conduire elle-même des inspections. A côté de la mission de médiation prévue par la proposition initiale de la Commission, il prévoit de conférer à l'AET un rôle de résolution des conflits. L'issue s'imposerait aux États membres qui accepteraient de s'y engager. Ce nouveau rôle n'est toutefois pas défini dans le projet de rapport parlementaire. Les amendements à ce projet de rapport seront discutés à partir de septembre. En parallèle, la Présidence autrichienne du Conseil de l'UE a poursuivi ses travaux en juillet et les reprendra début septembre.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPARL&mode=XML&language=FR&reference=PE623.718

Publication au Journal Officiel de l'UE de la directive modifiée sur le travail détaché.

La directive (UE) 2018/957 sur le détachement des travailleurs a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 9 juillet 2018.

Le texte prévoit que toutes les règles du pays d'accueil en matière de rémunération devront s'appliquer aux travailleurs détachés et non plus seulement le taux de salaire minimal comme cela est le cas actuellement. Les frais de déplacement, nourriture et hébergement devront être payés par l'employeur et non déduits des salaires des travailleurs. Les employeurs devront également veiller à ce que les conditions d'hébergement des travailleurs détachés soient décentes et conformes aux règles nationales. La durée maximale du détachement a été fixée à 12 mois, avec une prolongation possible de 6 mois sur simple notification du prestataire de service à l'Etat membre d'accueil. Lorsqu'une entreprise remplacera un travailleur détaché par un autre travailleur détaché effectuant la même tâche au même endroit, la durée du détachement correspondra à la durée cumulée des périodes de détachement de chacun des travailleurs détachés concernés. En cas de détachement frauduleux, par exemple par une société dite « boîte aux lettres », l'Etat membre d'envoi devra fournir des informations à l'Etat membre d'accueil. En cas de retards persistants dans la fourniture d'informations, la Commission européenne pourra prendre des mesures appropriées. La directive devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 30 juillet 2020.

Pour plus d'informations, voir :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L0957

Actualisation de la base de données du système d'information mutuelle sur la protection sociale (MISSOC).

La base de données actualisée du MISSOC a été publiée en juillet 2018. Elle contient des informations détaillées en matière de protection sociale de 32 pays, structurées en douze chapitres (sous forme de tableaux) : financement, soins de santé, maladie, maternité/paternité, invalidité, vieillesse, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, chômage, garantie des ressources minimum et soins de longue durée. Chaque tableau est divisé en de nombreux sujets portant sur des aspects tels que la base légale, le champ d'application, les conditions d'éligibilité ou encore le montant des prestations. Les informations sont mises à jour sur une base biannuelle avec des informations validées pour la situation au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Elles sont disponibles depuis l'année d'accession à l'UE, par exemple 2007 pour la Bulgarie et la Roumanie et 2013 pour la Croatie mais ne le sont pas pour le Royaume-Uni (janvier 2015) et l'Islande (janvier 2017 et juillet 2017).

Pour plus d'informations, voir :

https://www.missoc.org/base-dinformation/base-de-donnees-des-tableaux-comparatifs-missoc/?lang=fr

CJUE

Règlements de coordination – Détermination de la législation applicable.

Le 11 juillet 2018, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu son arrêt dans l'affaire C-356/15, opposant la Commission européenne à la Belgique. L'arrêt concerne un recours en manquement au titre de l'article 258 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE) prononcé par la Commission à l'encontre de la Belgique qui aurait méconnu les règles relatives à la détermination de la législation applicable prévues par le règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale n°883-2004. En l'espèce, la Commission européenne attaque une législation belge adoptée le 27 décembre 2012 qui prévoit que les autorités nationales belges sont compétentes pour imposer de manière unilatérale, et sans suivre la procédure de dialogue et de conciliation prévue par ces règlements, le rattachement à la législation nationale en matière de sécurité sociale d'un travailleur détaché déjà assujetti à la sécurité sociale dans l'État membre dans lequel son employeur exerce normalement ses activités, au motif que la délivrance par l'organisme de sécurité sociale de ce dernier État membre du certificat A1, est susceptible de constituer une fraude et constitue un abus de droit. La CJUE réaffirme dans cet arrêt le principe selon lequel le certificat A 1 crée une présomption de régularité de l'affiliation des travailleurs détachés au régime de sécurité sociale de l'État membre où est établie l'entreprise qui a détaché ces travailleurs et s'impose à l'institution compétente de l'État membre dans lequel sont détachés ces travailleurs. Si la Cour confirme la jurisprudence Altun (voir REIF Info n°293) et rappelle la nécessité d'un strict respect du principe de la coopération loyale entre Etats membres, elle estime que la Belgique a violé le principe d'unicité de la législation applicable en ne prévoyant pas l'obligation d'entamer la procédure de dialogue et de conciliation prévue par les règlements de coordination ou décidant qu'en dehors de toute procédure judiciaire, les institutions de sécurité sociale belges et les inspecteurs sociaux belges peuvent soumettre les travailleurs détachés à la législation belge en matière de sécurité sociale. La Cour rappelle enfin que la Belgique ne saurait justifier l'inexécution des obligations qui lui incombent en vertu du traité par la circonstance que d'autres États membres manqueraient également à leurs obligations.

Pour plus d'informations, voir :

http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=203901&pageIndex =0&doclang=FR&mode=Ist&dir=&occ=first&part=1&cid=904448

Mise en demeure de 17 Etats membres pour non transposition de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Le 19 juillet, la Commission européenne a mis en demeure 17 Etats membres pour non transposition ou transposition incomplète de la nouvelle législation européenne sur la cybersécurité. Il s'agit de l'Autriche, la Bulgarie, la Belgique, la Croatie, le Danemark, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et l'Espagne. La

directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information devait être transposée au plus tard pour le 9 mai 2018. Or, à ce jour seuls onze pays de l'UE ont notifié sa transposition intégrale en droit national à la Commission européenne. Ces Etats membres ont deux mois pour répondre à la mise en demeure. Dans le cas contraire, la Commission pourrait leur adresser un avis motivé.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-18-4486_fr.htm

Evènements passés

Bruxelles, 9 juillet 2018 - « The way forward for HTA cooperation - the views of stakeholders ».

Cette évènement, organisé par la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne, a réuni environ 300 participants représentant des décideurs politiques, des fournisseurs de soins de santé, des patients, la sécurité sociale ou encore l'industrie des produits de santé afin de recueillir des points de vue concernant l'évaluation des technologies de santé (ETS, Health technology assessment - HTA), dans le contexte de la proposition de règlement de la Commission européenne sur le sujet. Les participants se sont accordés sur l'importance de la coopération dans ce domaine et la nécessité de mettre en place un cadre pérenne permettant de la poursuivre sur le long terme. Trois sujets majeurs ont fait l'objet de discussions et de recommandations de la part des intervenants. Tout d'abord, ils ont plaidé pour l'engagement des patients et des professionnels de santé sur une base systématique et en toute transparence, pour fournir leur expertise et orienter les priorités sur des besoins réels et sur les bénéfices des technologies de santé pour les patients, mais aussi pour une bonne information des patients. Dans un second temps, les échanges ont porté sur l'importance de disposer de données probantes en lien avec les besoins des patients et des systèmes de santé. L'intérêt du dialogue précoce entre les organismes d'ETS, le régulateur et les développeurs et de la génération de données probantes après la mise sur le marché dans ce contexte a fait l'objet de débats, qui ont à nouveau mis l'accent sur l'importance de la transparence, notamment afin de lutter contre les conflits d'intérêt mais aussi afin de bâtir un climat de confiance. Enfin, la gestion de l'incertitude dans la phase suivant la mise sur le marché a été un point de discussion dans le contexte de la réévaluation des technologies de santé, pour laquelle des alternatives aux essais cliniques randomisés, telles que les registres ou les données issues de la vie réelle (Real World data), ont été mises en avant, surtout dans des cas où les données sont plus difficiles à générer dans le cadre d'essais classiques (maladies rares notamment).

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

A venir

24 septembre 2018, République tchèque – Séminaire MoveS: Libre circulation des travailleurs – 50 ans après, interaction avec la sécurité sociale.

Le réseau MoveS (Libre circulation et coordination de la sécurité sociale, nouvelle mouture du réseau européen d'experts sur la coordination des systèmes de sécurité sociale) organise un séminaire en deux parties. Lors de la première session, les experts discuteront des questions actuelles liées à la coordination des systèmes de sécurité sociale et particulièrement en ce qui concerne la Directive 2004/38 sur les droits des citoyens européens de circuler et séjourner sur le territoire de l'UE et le détachement des travailleurs. La seconde session traitera des amendements possibles à la proposition de révision des règlements européens sur cette coordination des systèmes.

Pour plus d'informations, contacter : moves@eftheia.eu

26 septembre 2018, Bruxelles – CESI@noon: « The Matzak Judgment on home-based on-call time – impacts on working time, remuneration and organisation of health, civil protection and law enforcement »

La Confédération européenne des syndicats des travailleurs indépendants organise une rencontre pour discuter des conséquences de la décision rendue par la CJUE dans <u>l'affaire Matzak</u>. Cette décision peut en effet avoir d'importantes conséquences sur l'organisation du temps de travail, sur la rémunération ainsi que sur le respect des dispositions légales dans les services ayant des périodes de garde à domicile.

Pour plus d'informations, voir :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdx81oyIPMTVUeDCspzNWq5MfMnYBoZYwQsctLZ2PUCH8zmkA/viewform

Publications

Annarosa Pesole, Maria Cesira Urzi Brancati, Enrique Fernandez Macias, Federico Biagi, Ignacio Gonzalez Vasquez, *Platform Workers in Europe, Publications Office of the European Union*, 2018, 61 p.

Ce rapport de la Commission européenne analyse le phénomène de travailleurs au sein de plateformes numériques sur la base d'une enquête auprès de 32000 personnes issues de 14 Etats membres. D'après le rapport, une personne sur dix a déjà utilisé des plateformes en ligne pour fournir des services. Parmi ces personnes, 2% travaillent pendant plus de 20 heures par semaine ou tirent au moins la moitié de leurs revenus des plateformes en ligne. C'est au Royaume-Uni que l'enquête a identifié le plus de travailleurs ayant leur activité principale organisée au travers de plateformes numériques (4,3%), suivi par les Pays-Bas (2,9%) et l'Allemagne (2,5%). La Finlande (0,6%), la Roumanie (0,8%) et la Slovaquie sont les pays comptant le moins de ce type de travailleurs. Les auteurs soulignent que si le phénomène est d'importance grandissante, il reste néanmoins de taille modeste. S'il reste circonscrit à ces proportions, un simple ajustement des systèmes de l'emploi et de la protection sociale suffira, afin de protéger les carrières professionnelles et les conditions de travail, au travers de mesures telles que la proposition de directive pour des conditions de travail transparentes et prévisibles ainsi que la proposition de relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale. Si le phénomène continue à grandir jusqu'à constituer une réalité plus significative (possible « plateformisation » des marchés de l'emploi et des conditions de travail), il faudra repenser les institutions de l'emploi et de la protection sociale de manière profonde. Dans ce contexte, l'Union européenne aurait un rôle à jouer. La proposition récente de création d'une Autorité européenne du travail permettrait de mieux surveiller ces nouvelles formes d'emploi à un niveau supranational.

Pour plus d'informations, voir:

http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langld=en&catld=89&newsld=9146&furtherNews= yes

Delivering Quality Health Services: A Global Imperative for Universal Health Coverage, Organisation mondiale de la santé, Organisation de coopération et de développement économique, Banque mondiale, 2018, 99 p.

Ce rapport s'intéresse au rôle essentiel de la qualité dans la fourniture de services de soins de santé et leur amélioration. Améliorer la qualité des soins de santé implique la fourniture d'un service efficace, sûr, centré sur les personnes, dans des délais appropriés, ainsi que de manière intégrée et efficiente. Or le rapport conclut que « des services de santé de faible qualité freinent l'amélioration de la santé dans les pays, quel qu'en soit le niveau de revenu ». Cette faible qualité est induite notamment par la fréquence des « erreurs médicamenteuses ou de diagnostic, des

traitements inadaptés ou inutiles, des structures ou des pratiques cliniques inadaptées ou dangereuses, ou encore des prestataires de soins de santé qui manquent de formation et de compétences ». Dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, on observe que 10% des patients hospitalisés risquent une infection pendant leur séjour en établissement contre 7% dans les pays à revenu élevé. Malgré ce constat alarmant, le rapport souligne les progrès accomplis, notamment dans le traitement du cancer et des maladies cardiovasculaires. Mais il déplore que « les coûts socio-économiques imputables à des soins de faible qualité, notamment en termes d'incapacité prolongée, de déficience et de perte de productivité, se chiffrent en milliers de milliards de dollars chaque année ». Les conclusions du rapport recommandent des mesures d'amélioration de la qualité des soins, mais aussi « de donner aux citoyens les moyens et les informations nécessaires pour prendre eux-mêmes une part active aux décisions en matière de santé ». En outre, les professionnels de santé devraient davantage travailler avec le patient comme un partenaire ainsi que « fournir et [...] utiliser des données à l'appui de l'efficacité et de la sécurité des soins qu'ils fournissent.

Marek Čaněk, Kairit Kall, Nathan Lillie, Amelia Wallace, et Bettina Haidinger, Projet européen « Promo », « Le détachement des travailleurs : la coopération transnationale entre Etats membres », avril 2018, 96 p.

L'Université finlandaise de Jyväskylä, coordinatrice du Projet « Promo » : « Protéger la mobilité en améliorant l'application des droits du travail en Europe » a publié en avril 2018 un second rapport intermédiaire d'études. L'objectif du projet est de produire des recommandations à destination des institutions européennes et des autorités nationales afin d'améliorer le travail des systèmes nationaux de protection sociale et identifier de manière suffisamment précoce les problèmes transnationaux liés au détachement des travailleurs. Le document contient également des propositions vers de nouvelles formes de coopération administrative et de partage de l'information entre les organismes chargés de la mise en œuvre de l'application de la réglementation du droit du travail et de la sécurité sociale. Les auteurs proposent d'inclure l'information sur la rémunération et les heures effectives de travail des travailleurs détachés sur le certificat A1 qui sera dématérialisé en 2019 via la plateforme EESSI. Enfin, il est proposé de créer un cadre commun pour des inspections transfrontières et un réseau européen d'inspecteurs du travail. Le projet « Promo » se terminera en décembre 2018.

Pour plus d'informations, voir : https://www.mobilelabour.eu/wp-content/uploads/2018/07/TNC_Report_-

<u>Challenges and Opportunities Related to the Posting of Workers</u> Attachement s.pdf

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le O1 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, du régime agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).















